

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-07-01

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 17
votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq le premier octobre 2025, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 22/09/2025

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, M. PERRIN Vincent, Mme LAURICHESSE Léa, Mme SEGUINOT Clémence, M. GILLARDEAU Romain, Mme MICHELET Karine, Mme BELIN Nastasia, M. HOSTEING Etienne, Mme GUERBE Nathalie, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme SIRE Nathalie, M. MICHAUX Francis
AVENANT N°1 MARCHE TRAVAUX PROGRAMME VOIRIE INVESTISSEMENT 2025	Absents excusés : Mme BRODU NOEL Clarisse, M. RUMEAU Vincent Procuration : M. RUMEAU Vincent a donné procuration à M. GEORGES Laurent Secrétaire de séance : Mme LAURICHESSE Léa

M. le Maire propose d'inscrire au programme « voirie 2025 » en section d'investissement des travaux supplémentaires comme suit :

- rue Millardet aux abords de groupe scolaire réalisation d'un passage piétons aux normes PMR venant ainsi sécuriser la traversée de la départementale : 1 554.86€
- finition enrobé rue des Grandes Versennes : 5 846.11€

L'enveloppe budgétaire d'un montant global de 57 000€ est suffisante sachant que les travaux validés en mars 2025 par délibération 2025-03-01 d'un montant estimatif de 48 445.84€ ne s'élèvent après passation du marché de travaux qu'à 35 552.24€ soit une moins-value de 12 893.60€

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

► **VALIDE** les travaux supplémentaires du programme d'investissement « voirie 2025 » :

- rue Millardet pour la réalisation d'un passage piétons aux normes PMR pour un montant de 1 554.86€ TTC
- finition enrobé rue des Grandes Versennes pour un montant de 5 846.11€ TTC

► **MANDATE** M. le Maire à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire



AR Prefecture016-211603667-20251001-20250702B-BF
Reçu le 13/10/2025COMMUNE DE **SEGONZAC**
ARRONDISSEMENT DE COGNAC
DEPARTEMENT DE CHARENTEEXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**N°2025-07-02**

Annule et remplace

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 17
votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq le premier octobre 2025, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 22/09/2025

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, M. PERRIN Vincent, Mme LAURICHESSE Léa, Mme SEGUINOT Clémence, M. GILLARDEAU Romain, Mme MICHELET Karine, Mme BELIN Nastasia, M. HOSTEING Etienne, Mme GUERBE Nathalie, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme SIRE Nathalie, M. MICHAUX Francis
SDEG16 FONDS DE CONCOURS INSTALLATION PRISE INTERRUPTEUR ECLAIRAGE PUBLIC PLACE PIERRE FRAPIN	Absents excusés : Mme BRODU NOEL Clarisse, M. RUMEAU Vincent Procuration : M. RUMEAU Vincent a donné procuration à M. GEORGES Laurent Secrétaire de séance : Mme LAURICHESSE Léa
DECISION MODIFICATIVE N°2	

La commune souhaite équiper l'alimentation de l'éclairage public de la place Pierre Frapin d'un interrupteur à clef amovible afin de pouvoir maîtriser en régie l'allumage et l'extinction forcés de l'éclairage lors des manifestations locales.

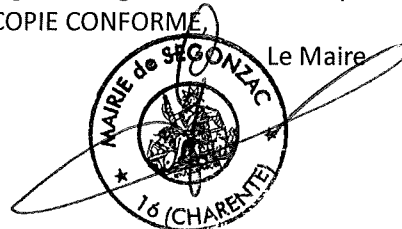
Le coût de cette installation chiffré par le SDEG 16 s'élève à 153.74€ avec un reste à charge pour la commune de 83.28€ et doit faire l'objet d'un versement d'un fonds de concours.

Ces travaux n'étant pas budgétisés M. le Maire propose la décision budgétaire suivante :

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
c/2315 opération 2512 Sdeg16 2025	+ 83.28€	C/10222 FCTVA	+ 83.28€

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** les travaux d'installation d'un interrupteur sur l'alimentation de l'éclairage public de la place P. Frapin pour un montant de travaux de 153.74€
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de versement d'un fonds de concours à hauteur de 83.28€
- **VALIDE** la décision modificative ci-dessus proposée et les crédits supplémentaires en section d'investissement.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié leFait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME

AR Prefecture

016-211603667-20251001-20250703-DE
Reçu le 09/10/2025COMMUNE DE SEGONZAC
ARRONDISSEMENT DE COGNAC
DEPARTEMENT DE CHARENTEEXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-07-03

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 17
votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq le premier octobre 2025, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 22/09/2025

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire
REVISION	M. BARNY Jean-François, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, M. PERRIN Vincent, Mme LAURICHESSE Léa, Mme SEGUINOT Clémence, M. GILLARDEAU Romain, Mme MICHELET Karine, Mme BELIN Nastasia, M. HOSTEING Etienne, Mme GUERBE Nathalie, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme SIRE Nathalie, M. MICHAUX Francis
AVENANTS N° 2 ET 3	Absents excusés : Mme BRODU NOEL Clarisse, M. RUMEAU Vincent
MARCHE TRAVAUX	Procuration : M. RUMEAU Vincent a donné procuration à M. GEORGES Laurent
LOTISSEMENT COMMUNAL LES MARCIOUX	Secrétaire de séance : Mme LAURICHESSE Léa

M. le Maire explique :

✓ L'avenant n°2 portant sur le montant des travaux du lot 1 a été validé le 16/09/2024 avec une moins-value de 30 303.54€.

Néanmoins, la répartition des postes de dépenses révisés ne précise pas les travaux compris dans la phase 1 et ceux provenant de la phase 2. Or dans le marché, seuls les prix de la phase 2 sont actualisables.

► Aussi il y a lieu de préciser dans l'avenant n°2 ce qui suit :

Phase 1	HT €
2.1 Terrassement décapage et stock de TV	+ 55.30
2.2 Terrassement remblais et évacuation	+ 660.00
4. Réseaux (4.2.3 4.2.5 4.3 4.3.4 4.3.6 4.3.8)	- 13 875.00
7.1.1 Chaussée fourniture et mise en œuvre geotextile	+ 60.00
7.1.2 Chaussée fourniture et mise en œuvre de GNT4	+ 528.00
7.1.3 Chaussée fourniture et mise en œuvre de GNT5	+ 308.00
4.3.9 Regards grille surverse noue drain pour vidange pb couverture	+ 380.00
Total phase 1	- 11 883.70
PHASE 1 montant initial HT	351 079.95
SOIT montant après avenant 2	339 196.25
Phase 2	
7. Noues (7.1.5)	+ 173.72
7. Chaussée (7.2.3 7.2.5 7.2.6 7.2.7 7.2.8)	+ 5 221.44
8. Trottoirs (8.1 8.2 8.3)	- 40 608.50
9. Bordures et caniveaux (9.1 9.2. 9.3 9.4 9.5)	+ 5 093.50
13 Espaces verts (13.1)	+ 144.00
8.5 Fourniture et mise en œuvre gravier 2/4 et 2/6 finition	+ 8 856.00
12.4 Mise à niveau regard (9 chambres)	+ 2 700.00
Total phase 2	- 18 419.84
PHASE 2 montant initial HT	238 983.55
SOIT montant après avenant 2	220 563.71€

AR Prefecture

016-211603 Soit un montant d'avenant n°2 phase 1 de – 11 883.70€ et phase 2 de – 18 419.84€ soit – 30 303.54€.
Reçu le 09/10/2025

✓ L'avenant n°3 portant sur le délai d'exécution du marché de travaux comporte dans sa rédaction une erreur : le montant TTC du marché suite à l'avenant n°2 a été déduit du montant HT du marché initial.

► Aussi il faut lire :

Titulaire du MARCHE	SNGTP
Montant initial du marché lot 1 HT	590 063.50€
Avenant n°1	Idem portant sur le délai d'exécution
Avenant n°2	- 30 303.54€
Total marché du lot 1 HT suite à avenant n°2	559 759.96€
Avenant n°3	Idem portant sur le délai d'exécution
Soit en TTC un montant de marché du lot 1	671 711.95€

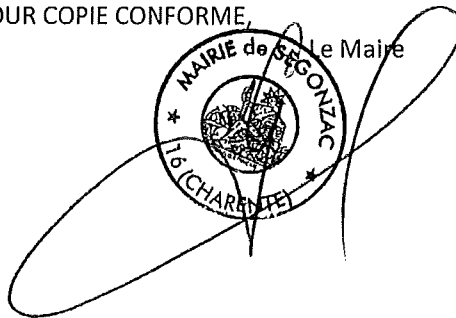
Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

► VALIDE les révisions portant sur la rédaction des avenants 2 et 3 du marché de travaux du lotissement communal les Marcioux

► MANDATE M. le Maire à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire


EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-07-04

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 17
votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq le premier octobre 2025, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 22/09/2025

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire
CREATION	M. BARNY Jean-François, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, M. PERRIN Vincent, Mme LAURICHESSE Léa, Mme SEGUINOT Clémence, M. GILLARDEAU Romain, Mme MICHELET Karine, Mme BELIN Nastasia, M. HOSTEING Etienne, Mme GUERBE Nathalie, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme SIRE Nathalie, M. MICHAUX Francis
PISTE SECURITE ROUTIERE PEDAGOGIQUE	Absents excusés : Mme BRODU NOEL Clarisse, M. RUMEAU Vincent Procuration : M. RUMEAU Vincent a donné procuration à M. GEORGES Laurent Secrétaire de séance : Mme LAURICHESSE Léa

Considérant le projet de création d'une piste d'apprentissage avec des panneaux pédagogiques de signalisation routière de base afin d'adopter les bons gestes pour circuler en toute sécurité à 2 roues.

Considérant que cette action s'inscrit dans l'engagement de favoriser les déplacements éco-responsables afin de lutter contre le réchauffement climatique et de privilégier les mobilités douces.

Considérant que cet équipement sera ouvert à l'ensemble des scolaires pour la réalisation d'ateliers pédagogiques, mais plus largement au grand public.

Considérant qu'après consultation le chiffrage du projet s'élève à 3 502€ HT soit 4 222€ TTC.

M. le Maire propose le plan de financement suivant et demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de déposer les demandes de financements qui s'y rapporte :

Travaux et équipement	3 502€
. Subvention Département 30%	1 050€
. Subvention Grand Cognac 35%	1 225€
. Autofinancement	1 227€

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

► VALIDE la réalisation d'une piste sécurité routière pédagogique et le plan de financement ci-dessus présenté

► AUTORISE M. le Maire à déposer les demandes de subventions et à signer tout document se rapportant à cette décision

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME

Le Maire



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-07-05

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 17
votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq le premier octobre 2025, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 22/09/2025

OBJET <u>REFERENT LAICITE</u>	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, M. PERRIN Vincent, Mme LAURICHESSE Léa, Mme SEGUINOT Clémence, M. GILLARDEAU Romain, Mme MICHELET Karine, Mme BELIN Nastasia, M. HOSTEING Etienne, Mme GUERBE Nathalie, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme SIRE Nathalie, M. MICHAUX Francis <u>Absents excusés</u> : Mme BRODU NOEL Clarisse, M. RUMEAU Vincent <u>Procuration</u> : M. RUMEAU Vincent a donné procuration à M. GEORGES Laurent <u>Secrétaire de séance</u> : Mme LAURICHESSE Léa
--	---

M. le Maire expose :

La laïcité est un principe républicain fondamental, garantissant la liberté de conscience et la neutralité des institutions publiques. Dans l'exercice quotidien des responsabilités, les municipalités sont amenées à rappeler parfois les contours de ce principe.

Aussi M. le Préfet souhaite constituer à l'échelle du Département un réseau de référent laïcité. Ce réseau aura pour vocation à favoriser les échanges entre communes et services de l'Etat sur les questions liées à la laïcité et aux valeurs républicaines. Il offrira aussi l'opportunité de partager des outils et des retours d'expérience, ainsi qu'organiser un temps d'information et de sensibilisation. Ce rôle peut être confié aux Maires ou aux adjoints.

M. le Maire propose d'être le référent laïcité et demande la validation de l'assemblée délibérante.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

► **VALIDE le référent laïcité de la commune en la personne de M. GEORGES Laurent, Maire**

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-05-06B

Annule et remplace

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 15
votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-trois juin 2025, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13/06/2025

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire
DECISION	M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, Mme BRODU NOEL Clarisse, M. GILLARDEAU Romain, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme GUERBE Nathalie
BUDGET PRINCIPAL	Absents excusés : M. HOSTEING Etienne, Mme SIRE Nathalie, Mme BELIN Nastasia et M. DERET Wesley
VIREMENT DE CREDITS	Procuration : / Secrétaire de séance : M. BARNY Jean-François

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1612-1 à L1612-20, L2311-1 à L2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2025-03-06 du Conseil municipal du 24/03/2025 adoptant le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2025,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés pour solder les travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la mairie, M. le Maire propose la décision modificative suivante, virement de crédits :

DEPENSES INVESTISSEMENT			
Opération 1324 mise aux normes mairie c/ 2313	+ 9 400€	Opération 2211 contournement Sud c/2111	- 9 400€

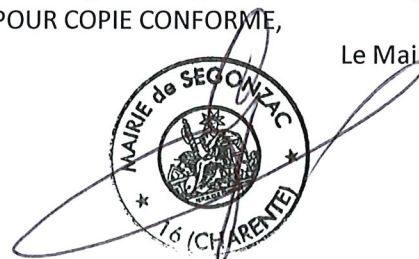
Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- VOTE la décision modificative ci-dessus présentée
- MANDATE M. le Maire à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire



AR Prefecture

016-211603667-20251001-20270707B-BF
Reçu le 13/10/2025

COMMUNE DE **SEGONZAC**
ARRONDISSEMENT DE COGNAC
DEPARTEMENT DE CHARENTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-07-07

Annule et remplace

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 17
votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq le premier octobre 2025, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 22/09/2025

OBJET	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, M. PERRIN Vincent, Mme LAURICHESSE Léa, Mme SEGUINOT Clémence, M. GILLARDEAU Romain, Mme MICHELET Karine, Mme BELIN Nastasia, M. HOSTEING Etienne, Mme GUERBE Nathalie, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme SIRE Nathalie, M. MICHAUX Francis
DECISION MODIFICATIVE	<u>Absents excusés</u> : Mme BRODU NOEL Clarisse, M. RUMEAU Vincent
N°3	<u>Procuration</u> : M. RUMEAU Vincent a donné procuration à M. GEORGES Laurent
IMPUTATION TRAVAUX	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme LAURICHESSE Léa
PLAINE DE JEUX	

M. le Maire explique :

Les travaux réalisés sur le site de la plaine de jeux soient imputés au compte 2312 terrains aménagés.

Aussi les écritures comptables passées en 2024 relatives à cette opération imputées au 2313 construction ou 2315 installations techniques doivent faire l'objet d'une écriture comptable afin que l'intégralité des dépenses réalisées sur cette opération s'inscrivent dans l'inventaire et l'actif de la commune sur la ligne « terrains aménagés » compte 2312.

M. le Maire propose la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2312 Terrains aménagés	+ 23 191.40€	2313 construction	+ 3 031.40
opération 2131 plaine de jeux		2315 installations techniques	+ 20 160.00

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la décision modificative ci-dessous proposée
- **MANDATE M. le Maire** à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-07-08

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 17
votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq le premier octobre 2025, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 22/09/2025

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, M. PERRIN Vincent, Mme LAURICHESSE Léa, Mme SEGUINOT Clémence, M. GILLARDEAU Romain, Mme MICHELET Karine, Mme BELIN Nastasia, M. HOSTEING Etienne, Mme GUERBE Nathalie, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme SIRE Nathalie, M. MICHAUX Francis Absents excusés : Mme BRODU NOEL Clarisse, M. RUMEAU Vincent Procuration : M. RUMEAU Vincent a donné procuration à M. GEORGES Laurent Secrétaire de séance : Mme LAURICHESSE Léa
CONVENTION PRESTATION PONCTUELLE DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE ET LE BAILLEUR SOCIAL LOGELIA RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE	

M. le Maire expose :

Le bailleur social LOGELIA, propriétaire de la résidence intergénérationnelle, a sollicité la commune de Segonzac pour assurer l'entretien des espaces verts de la résidence en attendant que la rétrocession des espaces verts et liaisons douces soit actée (31/12/2025).

A ce titre la commune de Segonzac a proposé une convention de prestation de service déterminant le nombre d'interventions et le détail des prestations assurées en régie par les services techniques de Segonzac, avant la rétrocession à savoir :

- entretien de terrain (3 tontes) par 3 agents à raison de 7h soit un nombre d'heures totales pour la tonte de 63 H x par le taux horaire chargé de l'agent pour un total de 2 772€
- arrosage des arbres nouvellement plantés (4 passages) par 1 agent à raison de 4h soit un nombre d'heures totale pour assurer l'arrosage de 16h x par le taux horaire chargé de l'agent pour un montant total de 704€
- soit un total de prestation de service (jusqu'au 31/12/2025) de 3 476€ qui sera appelé au bailleur social LOGELIA .

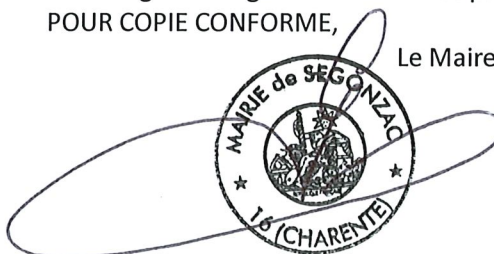
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE les termes de la convention et la prestation de service d'un montant total de 3 476€
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et MANDATE M. le Maire à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-07-09

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 17
votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq le premier octobre 2025, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 22/09/2025

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, M. PERRIN Vincent, Mme LAURICHESSE Léa, Mme SEGUINOT Clémence, M. GILLARDEAU Romain, Mme MICHELET Karine, Mme BELIN Nastasia, M. HOSTEING Etienne, Mme GUERBE Nathalie, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme SIRE Nathalie, M. MICHAUX Francis Absents excusés : Mme BRODU NOEL Clarisse, M. RUMEAU Vincent Procuration : M. RUMEAU Vincent a donné procuration à M. GEORGES Laurent Secrétaire de séance : Mme LAURICHESSE Léa
VENTE COUPE DE BOIS	
PEUPLERAIE MAINXE-GONDEVILLE	

M. le Maire expose :

La commune de Segonzac est propriétaire d'une peupleraie sur la commune de Mainxe-Gondeville d'une superficie totale de 1,0529ha (parcelle ZD6).

La peupleraie est à maturité et peut faire l'objet d'une coupe et d'une vente de bois.

Après consultation et la réception de 2 propositions financières des sociétés GARNICA Samazan (Lot et Garonne) et AULAS (Charente-Maritime) ; les conditions d'achat de la société GARNICA semblent être l'offre économiquement la plus avantageuse à savoir :

- Coupe de 176 arbres avec un volume unitaire moyen estimé à 1.2m3 par arbre soit 65€ du mètre cube, pour un montant de 13 728€ TTC (paiement à la signature de la vente) avec une échéance d'exploitation fin 2026, comprenant un crédit de reboisement de 400€ (2.5€/arbre planté).

Après enlèvement de la coupe de bois, le broyage des souches restera à la charge de la collectivité (environ 1000€ HT par hectare) et l'association syndicale libre de la Charente Cognaçaise pourra accompagner la collectivité dans la replantation de la peupleraie (compter environ 2000€ HT à l'hectare).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à 14 voix pour et 4 abstentions de Mmes MICHELET Karine, GUERBE Nathalie, BARBOT Marina et M. ARMAND Régis :

- **ACCEPTÉ** le prix d'achat du bois sur pied de la peupleraie de Mainxe-Gondeville et attribue le marché à la Sté GARNICA Samazan pour un montant TTC de 13 728€
- **PRECISE** que le paiement de la recette sur le budget principal de la commune aura lieu à la signature de la vente avec une échéance d'exploitation fin 2026 (en optimisant la coupe fonction des saisons pour ne pas détériorer le terrain)
- **MANDATE** M. le Maire à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-07-10

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 17
votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq le premier octobre 2025, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 22/09/2025

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire
DELEGATION DE POUVOIR ET SIGNATURE AU MAIRE RELATIVE AUX	M. BARNY Jean-François, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, M. PERRIN Vincent, Mme LAURICHESSE Léa, Mme SEGUINOT Clémence, M. GILLARDEAU Romain, Mme MICHELET Karine, Mme BELIN Nastasia, M. HOSTEING Etienne, Mme GUERBE Nathalie, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme SIRE Nathalie, M. MICHAUX Francis
AUTORISATIONS D'URBANISME	Absents excusés : Mme BRODU NOEL Clarisse, M. RUMEAU Vincent Procuration : M. RUMEAU Vincent a donné procuration à M. GEORGES Laurent Secrétaire de séance : Mme LAURICHESSE Léa

Considérant que la commune de Segonzac est propriétaire d'un patrimoine immobilier conséquent qui nécessite un entretien permanent, un renouvellement et une évolutivité et que les travaux sont parfois soumis à autorisations d'urbanisme.

Considérant la loi n° 2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté, et les deux alinéas ajoutés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant un certain nombre de délégations du Conseil Municipal au Maire et notamment :

- « 27° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux »

Il est demandé au Conseil Municipal de donner une délégation pendant la durée du mandat à M. le Maire pour le dépôt et signature de toutes les autorisations en matière d'urbanisme concernant les bâtiments communs. Cette décision viendra abroger la délibération n° 2025-01-05.

- ✓ Vu le Code de l'urbanisme
- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2221-29, L.2122-21 et L. 2122-22
- ✓ Vu la demande de M. MICHAUX, conseiller municipal, de limiter la délégation portant sur le dépôt et signature de toutes les autorisations en matière d'urbanisme à des dépenses inférieures à 40 000€ (délibération n° 2024-03-02).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

➤ **AUTORISE** M. le Maire à déposer au nom de la commune les autorisations d'urbanisme relative à la démolition, transformation, rénovation, édification des biens communaux et toutes autres demandes d'urbanisme qui s'imposent pour la durée du mandat dans la limite de la délégation financière donnée par délibération n° 2024-03-02.

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre des membres présents ;
POUR COPIE CONFORME

